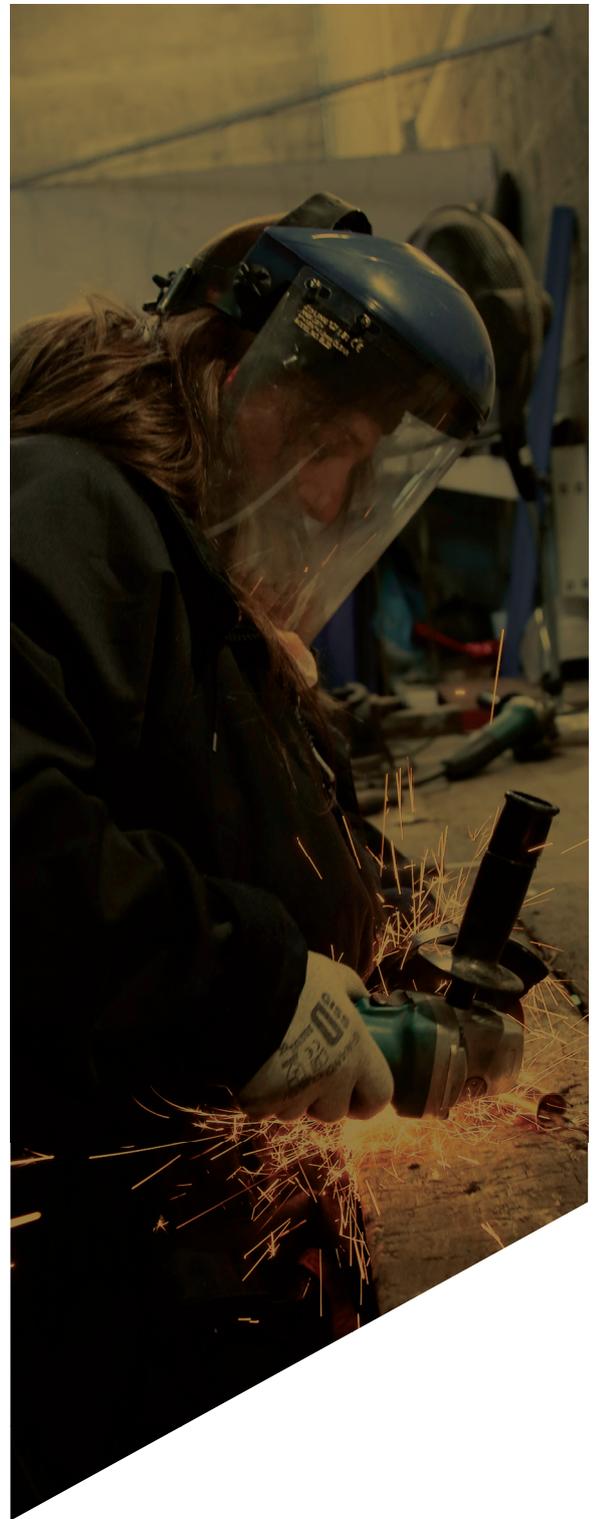

Bilan final de la 1^{re} étape expérimentale

Un pas supplémentaire
pour le droit à l'emploi

Synthèse



**EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**

Louis Gallois

*Président du Fonds d'expérimentation
contre le chômage de longue durée*



Le droit à l'emploi est devenu une réalité pour plus de 1000 personnes qui en étaient jusque-là privées. C'est, au-delà de tous les bilans, le fait qui s'impose.

La première loi d'expérimentation a été votée il y a cinq ans ; les entreprises à but d'emploi (EBE) embauchent depuis quatre ans. Les dix territoires retenus ont eu tout à construire : organiser les Comités locaux pour l'emploi (CLE), nouer la relation avec les personnes privées durablement d'emploi (PPDE), créer les EBE, définir leurs activités, trouver les locaux, embaucher les salariés...

Au terme de ces quatre années effectives, l'expérimentation est devenue une réalité locale forte qui change le regard sur les personnes et sur l'emploi. Elle s'inscrit de manière visible dans les territoires.

L'expérimentation a évidemment rencontré des difficultés parce qu'elle était profondément innovante. Les CLE qui doivent manifester la dynamique et l'engagement des acteurs du territoire ont eu à démontrer leur capacité d'impulsion. Il a fallu inventer un management participatif pour les EBE en respectant la triple contrainte qui s'impose à elles : ne pas choisir leurs salariés, ne pas faire concurrence ni au secteur public ni au secteur privé, tout en dégagant un chiffre d'affaires.

Bien sûr, les difficultés ne sont pas toutes complètement résolues mais les progrès réalisés dans l'animation des CLE, le management et la structuration des EBE, la formation des salariés, la progression du chiffre d'affaires, en dépit du Covid, illustrent la dynamique exceptionnelle de l'expérimentation et construisent un formidable encouragement pour la deuxième étape.

En affrontant et en surmontant les obstacles rencontrés, l'expérimentation a surtout démontré que les trois convictions qui sous-tendent l'ensemble du projet Territoires zéro chômeur de longue durée sont vérifiées. Personne n'est inemployable dès lors que l'on part des capacités des personnes, de leurs contraintes et de leurs souhaits.

Ce ne sont pas les travaux utiles qui manquent dans l'espace laissé en jachère entre le secteur public et les activités marchandes. Ce n'est pas l'argent qui manque lorsque l'on mesure les économies réalisées et les recettes générées par l'embauche des PPDE, et plus encore, si l'on y ajoute les externalités positives créées par ces emplois supplémentaires.

L'exhaustivité et le droit à l'emploi pour tous ne sont plus du domaine de l'utopie pour les dix territoires. Ils sont presque atteints sur certains d'entre eux.

C'est cet acquis impressionnant d'expériences et de progrès qui va servir de base solide pour la deuxième étape qui s'engage.

Celle-ci aura, bien sûr, à consolider les apports de la première étape et à poursuivre les progrès engagés, à les valider sur un nombre beaucoup plus élevé de territoires, mais elle aura une ambition plus large. Elle devra établir le cadre du droit à l'emploi pour tous : une gestion territorialisée, une impulsion et une coordination nationales, des coopérations sur le plan local avec l'ensemble des structures qui participent au droit à l'emploi, des EBE à la pérennité économique, sociale et managériale assurée, et, enfin, un financement stabilisé. Au-delà de la deuxième loi, nous avons à l'esprit une troisième loi qui ne sera plus d'expérimentation mais d'extension à tous les territoires volontaires et préparés à prendre leurs responsabilités. La deuxième étape devra donc convaincre que nous avons atteint la maturité nécessaire pour engager le pays tout entier dans ce défi majeur du droit à l'emploi pour tous.

La première étape expérimentale

Les Comités locaux pour l'emploi (CLE) animent la coopération territoriale pour construire les solutions à la privation d'emploi.

Les Comités locaux pour l'emploi sont composés des acteurs mobilisés pour le droit à l'emploi. Ils animent la dynamique du projet sur leur territoire notamment à travers l'entretien du consensus pour la suppression de la privation d'emploi. Au cours de la première étape expérimentale, ils ont eu à construire, développer et définir en pratique leur rôle dans le pilotage local du droit à l'emploi : information et mobilisation des personnes concernées, atteinte de l'exhaustivité, complémentarité des emplois créés. Marqués par une complexité à faire financer l'ingénierie à hauteur du besoin d'animation que requiert le projet, les CLE ont néanmoins réussi à rendre visible et travailler collectivement des notions comme la privation durable d'emploi ou la complémentarité des travaux utiles qui sont aujourd'hui, reconnues par la deuxième loi d'expérimentation.

Les entreprises à but d'emploi (EBE), entreprises de l'ESS avec leurs spécificités, sont des catalyseurs du droit à l'emploi.

Les dix premiers territoires ont débuté l'expérimentation par la création d'EBE, dédiées au projet. Ces ouvertures, au cours de l'année 2017, ont concrétisé le projet pour les personnes en demande d'emploi mobilisées depuis de nombreux mois. Symbole de l'expérimentation, les EBE ont pu apparaître, au cours des premières années d'expérimentation, sur certains territoires, comme la nouvelle solution à la privation d'emploi en occultant l'importance des réponses préexistantes et le rôle centrale de la coopération territoriale pour l'atteinte de l'exhaustivité. La croissance exponentielle des effectifs, conjuguée à des effets de seuil, a, dans un second temps, poussé ces entreprises pionnières à consolider leur modèle d'organisation, de portefeuille d'activités, de management et de génération de ressources propres. Cette montée en puissance a également activé la mobilisation, par les CLE, des opérateurs locaux historiques droit à l'emploi (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, employeurs du territoire, ...) autour de l'atteinte de l'exhaustivité.

L'impact du projet est flagrant pour la situation des personnes concernées mais reste à observer sur le long terme pour les territoires.

L'effet du projet, souligné dès les premiers mois d'expérimentation par les personnes sorties de la privation d'emploi, a été confirmé au cours de l'expérimentation par les travaux du Comité scientifique. L'influence bénéfique du contrat à durée indéterminée et de l'adaptation des emplois aux personnes ont été mis en exergue. L'impact pour le territoire, sur la cohésion sociale, la lutte contre la précarité et l'isolement, le dynamisme économique et la transition écologique, qui est lui aussi souligné par les élus et les acteurs sociaux et économiques, doit faire l'objet d'une démonstration sur le long terme.

Le Fonds d'expérimentation, gestionnaire et financeur, assure également une mission de pilotage et d'animation de l'équipe expérimentale et appuie les territoires dans la mise en œuvre du droit à l'emploi.

Défini par la loi d'expérimentation sous un angle gestionnaire et financier, le Fonds d'expérimentation a construit progressivement un mode d'organisation et de pilotage de l'expérimentation en appui et en animation de l'équipe expérimentale, reconnu et entériné par la deuxième loi d'expérimentation.

Les perspectives pour la deuxième étape expérimentale

La gestion territoriale, efficace et pérenne du droit à l'emploi permet d'adapter selon le principe de subsidiarité, les moyens aux besoins en emploi de la population.

La proposition du projet s'inscrit dans une logique de subsidiarité qui encourage et promeut la prise de responsabilité par les territoires et la gestion en proximité du droit à l'emploi. La deuxième étape expérimentale doit permettre d'instituer le fonctionnement du droit à l'emploi sur les territoires et d'observer les facteurs de réussite sur les territoires pour définir les conditions dans lesquelles ce droit peut être, territorialement et nationalement, pérennisé : coopération de tous les acteurs qui œuvrent pour le droit à l'emploi, mobilisation des moyens adaptés aux besoins de la population pour l'ensemble des acteurs du droit à l'emploi.

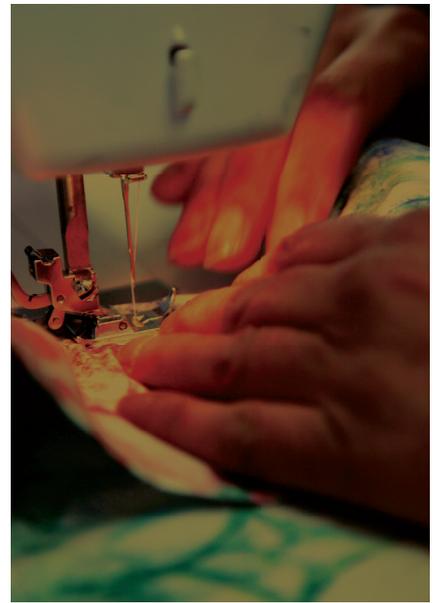
La construction du cadre national du droit à l'emploi assure l'accès à un même droit à l'emploi pour tous.

Les travaux de l'équipe expérimentale ont permis de crédibiliser la pertinence et la faisabilité d'une mise en œuvre territoriale du droit à l'emploi. La définition d'une gestion nationale, dans la durée et à même de rendre clairement compte de l'articulation entre le cadre national du droit à l'emploi et les ajustements locaux nécessaires à son application, reste aujourd'hui à faire. Cette démonstration est aussi l'objet de cette deuxième étape.

Les modalités de financement du droit à l'emploi devront garantir, comme une composante du système d'assurance sociale, une réponse à hauteur des besoins en emploi de la population.

Le modèle macro-économique de l'expérimentation repose sur le postulat que les coûts publics de la privation durable d'emploi équivalent au moins aux coûts de la création des emplois supplémentaires nécessaires au droit à l'emploi. La première étape expérimentale a livré une première partie de la démonstration. La démonstration du modèle économique de l'expérimentation doit s'accompagner d'une projection du système de financement du droit à l'emploi basé sur la redirection, directe ou simulée, des coûts évités et bénéfiques générés par la suppression de la privation durable d'emploi.

Conclusion



L'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée propose que chaque personne privée durablement d'emploi puisse faire valoir son droit à l'emploi. Elle repose sur la conviction que nous ne pouvons collectivement nous satisfaire de répondre aux aspirations légitimes à travailler de nos concitoyens par des allocations de substitution qui compenseraient leur privation d'emploi.

Cette proposition de mise en œuvre territorialisée du droit à l'emploi n'existe que si l'ensemble des acteurs d'un territoire coopère pour sa réalisation en mobilisant des moyens adaptés.

La première expérimentation a permis de démontrer, dans quelques territoires pionniers, que ce droit peut exister. Il ne paraît aujourd'hui plus si incongru de dire que nul n'est inemployable quand l'emploi est adapté à la personne, que ce n'est pas le travail qui manque, car un grand nombre de travaux utiles restent à réaliser, et que ce n'est pas l'argent qui manque, puisque la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire.

La deuxième étape expérimentale doit démontrer que le droit à l'emploi est réalisable dans tous les territoires qui s'en donnent les moyens, que son pilotage territorial dans un cadre national est possible et que son financement n'est pas supérieur pour la collectivité que la compensation des coûts de la privation d'emploi.

La privation durable d'emploi est un luxe que nous consentons depuis trop longtemps à payer. Sa suppression et l'avènement d'un régime de sécurité économique garantissant un droit à l'emploi constitutionnel est un choix politique et non un arbitrage budgétaire.

C'est ce choix que devra éclairer la deuxième étape expérimentale.

8 rue de Saint Domingue
44200 Nantes

Tél. 02 85 52 49 56

contact@etcl.d.fr
www.etcl.d.fr



**EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**